



Un conducteur de rame de métro peut-il fumer dans la cabine de tête ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 7 mars 2011

Je prends le métro et le chauffeur fume dans sa cabine, tout le wagon de tête en profite allègrement, les courriers à la RATP n'y font rien, que puis-je faire, suis-je en droit de déposer une plainte ?

Réponse :

L'article [R.3511-1 du code de la santé publique](#) interdit de fumer dans les moyens de transport collectif. Il interdit également de fumer dans son lieu de travail.

Vous pouvez déposer une réclamation en écrivant :

- au [Chef de ligne de la RATP](#) En précisant le n° de ligne.
- au [SERVICE RECLAMATIONS](#)
- avec copies jointes à un dépôt de plainte au [procureur de la République](#).